

## S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON

### 202411028

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation : 05/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 9H30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale de Ste Colombe La Commanderie sous la présidence de M. MEDAERTS Dominique.

Le tableau suivant récapitule les personnes présentes et les votants :

Collectivité Adhérente	Délégué Titulaire	Présent	Délégué suppléant	Présent	Membres présents et votants	Nom Votant par procuration	Nbre de Votants	Nombre de pouvoir
1 Amfreville-Saint-Amand	ARTAUD Fabien	1	HUBAILLE Jean-Louis		1		1	0
2 Bacquepuis	DEMAEGDT Thierry	1	PORET Cédric		1		1	0
3 Barneville sur seine	CHERVILLE Mery	1	MAQUAIRE Olivier		1		1	0
4 Bernienville	MALZY Philippe		LEBRETON Cyrille		0		0	0
5 Boissey le Châtel	LAMOTTE Pascal	1	DALLE Johan		1		1	0
6 Bonneville Aptot - Ccpavr	LEGRAND Vincent		BASSET Francis		0		0	0
7 Bosgouet	BERTIN Franck		VAN DAMME Françoise		0		0	0
8 Bosrobert	GARNIER Auguste		DEPRE Chantal		0		0	0
9 Bosroumois	VANHEULE Philippe		BOONE Thomas		0		0	0
10 Bouquetot	GRAINVILLE Joël		TABOUELLE Christophe		0		0	0
11 Bourg Achard	TEMPERTON Joël		HERSANT Stéphane		0		0	0
12 Brestot - Ccpavr	MIMIEUX Frédéric		BESSARD Jonathan		0		0	0
13 Calleville	DUVAL Christian	1	SCRIBOT Frédéric		1		1	0
14 Canappeville	GOBEAUT René	1	BREANT Gilles		1		1	0
15 Caumont	DUFROY Maria	1	LEROY Xavier		1		1	0
16 Cesseville	FOSSARD Nicolas		DEBUS Alain		0		0	0
17 Combon	LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy		DELANNOY Patrice		0		0	0
18 Crestot	PERNELLE Benoît		DESSAUX Alain		0		0	0
19 Criquebeuf la Campagne	DAUTRESME Thierry		MARIE Michèle	1	1		1	0
20 Crosville la Vieille	BOIDIN Jean-Marie	1	CARPENTIER Pascal		1		1	0
21 Daubeuf la Campagne	BUSSIERE Laurance	1	BUISSON Sébastien		1		1	0
22 Ecaquelon - Ccpavr	HOMO Daniel		LEBOUCHER Alain	1	1		1	0
23 Ecardenville la Campagne	LECOQ Didier		SALIOU Dominique		0		0	0
24 Ecauville	PLESSIS Elisabeth		POUESSEL Michaël		0		0	0
25 Ecquetot	CHEVALIER Patrice	1	LONCKE Didier		1		1	0
26 Epegard	DEMARE Pascal		GEZOLME Patrick		0		0	0
27 Epreville Pres Le Neubourg	ELIOT Patrick	1	BRIOSNE Maurice	1	1		1	0
28 Eturqueraye	GENCE Claude		LECOMPTE Didier		0	DUFROY	1	1
29 Flancourt-Crescy-en-Roumois	PECOT Bertrand	1	MASSELIN Arnaud	1	1		1	0
30 Fouqueville	SOENEN Bruno	1	ROULLÉ Guillaume		1		1	0
31 Grand Bourgtheroulde	LECLERC Stéphane		Couturier Anne laure		0		0	0
32 Graveron Semerville	CHEVALIER Édouard	1	CARRERE-GODEBOUT Claire	1	1		1	0
33 Harcourt	DUVEY Marc		POHER Jean-Claude	1	1		1	0
34 Hauville	FAUCON Thierry		VERDUN Sylvie		0		0	0
35 Hectomare	METTAIS Marie-Hélène	1	PLOYART François		1		1	0
36 Hondouville	PAVLATA Ladislav		PARIS Jean-Charles		0		0	0
37 Honguemare Guenouville	BILLY Eric		VANDERMEERSCH Philippe		0		0	0
38 Ileville sur Montfort - Ccpavr	HEBERT Maryan		/		0		0	0
39 Iville	ADAM Jean-Paul	1	MAUGY Luc-Jean		1		1	0
40 La Harengère - Case	BOULAND Hervé		LE SUEUR Patrick		0		0	0
41 La Haye Aubrée	LAFERTÉ Stéphane		AMETTE Paulette	1	1		1	0
42 La Haye de Calleville	VOISIN Jean-Baptiste	1	/		1		1	0
43 La Haye de Routot	BINET Jacques		GOLFRIN Olivier		0		0	0
44 La Haye du Theil	PORTE Michel		COUCHAUX Alain	1	1		1	0
45 La Neuville du Bosc	FORCHER Bernard		CORNU Jean-Claude	1	1		1	0
46 La Pyle	HEUGHEBAERT Philippe		ROUSSEAU Yann	1	1		1	0
47 La saussaye - Case	CHOLLET Lionel	1	PIEDNOEL Alain		1		1	0
48 La Trinité de Thouberville	BOITOUT Gérard	1	AUBER François		1		1	0
49 Le Bec Hellouin	FINET Pascal	1	GAUTIER Alban		1		1	0

## S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON

### 202411028

50	Le Bec Thomas - Case	FLAMBARD Jean-Luc	1	SOENEN Joris		1		1	0
51	Le Bosc du Theil	REVEILLERE Michel	1	PARIS Lucienne		1		1	0
52	Le Landin	DEZELLUS Michel		CORAL-BELIER Edouard		0		0	0
53	Le Neubourg	CHEUX Arnaud	1	ONFRAY Didier		1		1	0
54	Le Thuit de l'Oison	DOUBET Gilbert		LESUEUR François	1	1		1	0
55	Le Tremblay Omonville	LEFEBVRE Jean-François	1	LEFEBVRE Michel		1		1	0
56	Le Troncq	FERCOQ Mickaël		SAMSON Catherine		0	METTAIS	1	1
57	Les Monts du Roumois	LOIR Jean-Louis	1	BUGENNE Richard		1		1	0
58	Malleville sur le Bec	GILLES Emmanuel		POOT Matthieu		0		0	0
59	Mandeville - Case	MEDAERTS Dominique	1	JOURDAIN Jean-Paul		1		1	0
60	Marbeuf	GAILLARD Thomas	1	VANHEULE Pascal		1		1	0
61	Mauny	DORANGE Chrysis		NOËL Charly		0		0	0
62	Nassandres sur Risle	WEBER Claude	1	LEFEBVRE Isabelle		1		1	0
63	Pont Authou - Ccpavr	LECONTE Albert		DUHAMEL Thierry	1	1		1	0
64	Quittebeuf	CHERON Benoit		BÉTILLE-POUSSET Sylvie	1	1		1	0
65	Rougemontiers - Ccpavr	DE WULF Joël		LEREFAIT Cyrille		0	LOLLIER	1	1
66	Rouge-Perriers	LERDU Bruno		PREVOST Françoise	1	1		1	0
67	Routot - Ccpavr	LOLLIER Yann	1	BARON Frédéric		1		1	0
68	Saint Aubin d'Ecrosville	DEPARIS Christiane		DEPITRE Patrick		0		0	0
69	Saint Cyr la Campagne - Case	JOUET Raoul		TAVENNEC Gaëlle		0		0	0
70	Saint Denis des Monts	MORIN Olivier	1	DELARUE Damien		1		1	0
71	Saint Didier des Bois - Case	GOY Jacky	1	MORISSE Michel		1		1	0
72	Saint Eloi de Fourques	SZALKOWSKI Denis	1	FIQUET Stéphane		1		1	0
73	Saint Germain de Pasquier - Case	LAFILLE Laurence		CHOMBART Jean-Charles	1	1		1	0
74	Saint Léger du Gennetey	ROMAIN Philippe	1	LEROUX Pierre		1		1	0
75	Saint Meslin du Bosc	BONNEAU Christian	1	JOUEN Éric		1		1	0
76	Saint Ouen de Pontcheuil	DUVAL Daniel	1	LEMULLIER Corinne		1		1	0
77	Saint Ouen de Thouberville	LECOQ Denis	1	THIEBAULT Damien		1		1	0
78	Saint Ouen du Tilleul	MATHE Michel	1	AUBOURG Jean		1		1	0
79	Saint Paul de Fourques	GUILLOT Annick		PLESANT Jacky		0		0	0
80	Saint Philbert sur Boissey	JOUIS NUPER Caroline		BUCHER Franck		0	MORIN	1	1
81	Saint Pierre des Fleurs	BESSIERE Yann	1	GERMAIN Bruno		1		1	0
82	Saint Pierre du Bosguérard	MOENS Vincent	1	VANNIER Gisèle	1	1		1	0
83	Sainte Colombe La Commanderie	LARGESSE Jacky	1	DEGROOTE Frédéric		1		1	0
84	Sainte Opportune du Bosc	DECROOS Marc		VANHEULE André		0		0	0
85	Thénouville	SARRADE Patrick	1	LAMY François		1		1	0
86	Thibouville	LEGER Corinne		COUTEL Philippe	1	1		1	0
87	Thierville - Ccpavr	RESSENCOURT Michel		SIMON Steave		0		0	0
88	Tournedos Bois Hubert	PHILIPPE Jean-Pierre	1	DEWULF Pascal		1		1	0
89	Tourville la Campagne	BOURGAULT Hugues	1	BAYEZ Christian		1		1	0
90	Venon	VAUQUELIN Bernard	1	LEROY Catherine		1		1	0
91	Villettes	ROBACHE Arlette	1	DEGOULET Cécile	1	1		1	0
92	Villez sur le Neubourg	PLESSIS Gérard		SETIF Dominique		0	VOISIN	1	1
93	Vitot	RUPIN Hervé	1	LELARGE Joël		1		1	0
94	Voisreville	LELOUARD Jean- Paul		FRÉRET Ludovic		0		0	0
95	Vraiville - Case	GAMBLIN Hervé		MEEUS Marcel		0		0	0
TOTAL			46		18	59	0	64	5

**Il y avait donc 59 membres présents sur 95 en exercice et 64 votants dont 5 pouvoirs**

LE TRONCQ a donné pouvoir à MME METTAIS.

ST PHILBERT SUR BOISSEY a donné pouvoir à MR MORIN.

ROUGEMONTIERS a donné pouvoir à MR LOLLIER.

ETURQUERAY a donné pouvoir à MME DUFROY.

VILLESUR LE NEUBOURG a donné pouvoir à MR PLESSIS.

Secrétaire de séance : Hugues BOURGAULT.

Assistaient également :

M. SERREAU Jean, directeur général et financier

Mme LEHO Céline, directrice générale adjointe

## S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON 202411028

Mme LEBOULENGER Julie, directrice technique  
Mmes BABIRAT Angèle, VINCENT Alicia, service comptabilité  
Mr Joshua GAUTHEREAU, responsable de production  
Mr Stéphane DOUVENOU, responsable d'exploitation  
Mme Réane GARS, responsable Ressources humaines

### **Objet : Tarifs applicables au 01/01/2025**

Le président donne lecture de la nouvelle grille tarifaire du SERPN applicable à la vente d'eau potable aux abonnés hors tarifs spéciaux, à partir du 01/01/2025.

### Prix de l'eau

		TARIF H.T.
Abonnement annuel au service de l'eau selon diamètre du compteur	Diamètre 15-20	61,20 €
	Diamètre 25-40	135,66 €
	Diamètre 50-60	543,66 €
	Diamètre 80	1 088,66€
	Diamètre supérieur à 100	1 359,66€
Consommation par m <sup>3</sup>	Tranche 0 à 30 m <sup>3</sup>	2,00 €
	Tranche 31 à 80 m <sup>3</sup>	2,20 €
	Tranche 81 à 120 m <sup>3</sup>	2,30 €
	Tranche 121 à 200 m <sup>3</sup>	2,40 €
	Tranche supérieure à 200 m <sup>3</sup>	2,50 €

A toute facture d'eau potable il convient d'ajouter les taxes prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour lesquelles la réglementation en vigueur s'applique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°CA-24-18 du 21/06/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

## S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON 202411028

- La redevance prélèvement sur la ressource : calculée en fonction du montant facturé par l'Agence de l'Eau pour cette redevance au titre d'un exercice. Cette redevance étant facturée à terme échu. A titre indicatif pour 2025, cette redevance prélèvement s'élève à 0.12€ HT/m3.
- Les nouvelles redevances en lieu et place des redevances pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte dans le cas de facturation pour le compte des gestionnaires en assainissement :
  - Une redevance pour « consommation de l'eau potable » dont :
    - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie
    - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
    - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique

Cette redevance est facturée à l'abonné par le SERPN et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.
  - Deux redevances de performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part (dans le cas de facturation d'assainissement pour le compte des gestionnaires en assainissement)

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Compte tenu de la facturation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de ces nouvelles redevances au SERPN, il convient d'appliquer les tarifs fixés par cette dernière sur l'ensemble des factures des usagers dès le 01/01/2025.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la nouvelle grille tarifaire du SERPN au 01/01/2025 et l'application des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec 44 voix pour, 11 voix contre et 8 abstentions.

Ainsi délibéré les jour, mois et ans susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

